

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER**, société anonyme au capital de 1.966.640 euros, dont le siège social est sis rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 505 699,

représentée par Monsieur Adam MACKIE, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2009,

**Ci-après dénommée « la Société Absorbante »
d'une part,**

ET

- **GENERAL CONTRACTING**, société anonyme au capital de 38.125 euros, dont le siège social est sis rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 414 042 283,

représentée par Monsieur Adam MACKIE, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 novembre 2009,

**Ci-après dénommée « la Société Absorbée »
d'autre part,**

Ensemble dénommées aux présentes « les Parties »,

IL A ETE ARRETE, EN VUE DE LA FUSION SOUS LE REGIME DE L'ARTICLE L. 236-11 DU CODE DE COMMERCE DE LA SOCIETE GENERAL CONTRACTING SA ET DE LA SOCIETE APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA PREMIERE PAR LA SECONDE, LES CONVENTIONS QUI VONT SUIVRE REGLANT LADITE FUSION, LAQUELLE EST SOUMISE A LA CONDITION SUSPENSIVE CI-APRES STIPULEE.

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1. APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE, Société Absorbante, a été constituée en 1946 pour une durée qui expirera le 31 août 2046. Elle est actuellement constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

La Société Absorbante est identifiée sous le numéro 954 505 699 RCS Lyon.

La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- le montage et l'assemblage de matériel électrique ;
- l'achat et la vente exclusive en gros d'appareillage électrique et d'appareils électro-ménagers ;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Son capital social est fixé à la somme de 1.966.640 €. Il est divisé en 75.640 actions de 26 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge ni de parts bénéficiaires, et ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbante clôture son exercice social le 31 mars de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 mars 2009 (Annexe 1) ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 mai 2009, et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2009.

1.2. GENERAL CONTRACTING, Société Absorbée, a été constituée en 1997 pour une durée qui expirera le 16 octobre 2096. Elle est actuellement constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

La Société Absorbée est identifiée sous le numéro 414 042 283 RCS Lyon.

La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- la fabrication, l'achat, la vente et le négoce sous toutes formes de produits, matériels, équipements et appareillages électriques et électroniques ;
- toutes participations directes ou indirectes, par tous moyens, dans toutes entreprises, sociétés ou opérations, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription d'actions ou d'acquisitions de titres, droits ou biens sociaux, de fusions, d'alliances, de commandites, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, de location-gérance ou autrement ;
- toutes opérations compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Son capital social est fixé à la somme de 38.125 €. Il est divisé en 2.500 actions de 15,25 € chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. La société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge ni de parts bénéficiaires, et ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société Absorbée clôture son exercice social le 31 mars de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social clos le 31 mars 2009 (Annexe 2) ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 6 mai 2009, et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2009.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES INTERESSEES

2.1. Liens en capital

La Société Absorbée est détenue à 100% par la Société Absorbante à la date de signature du présent traité, et le restera jusqu'à la date de réalisation de la présente fusion.

2.2. Dirigeants communs

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont pour dirigeants communs :

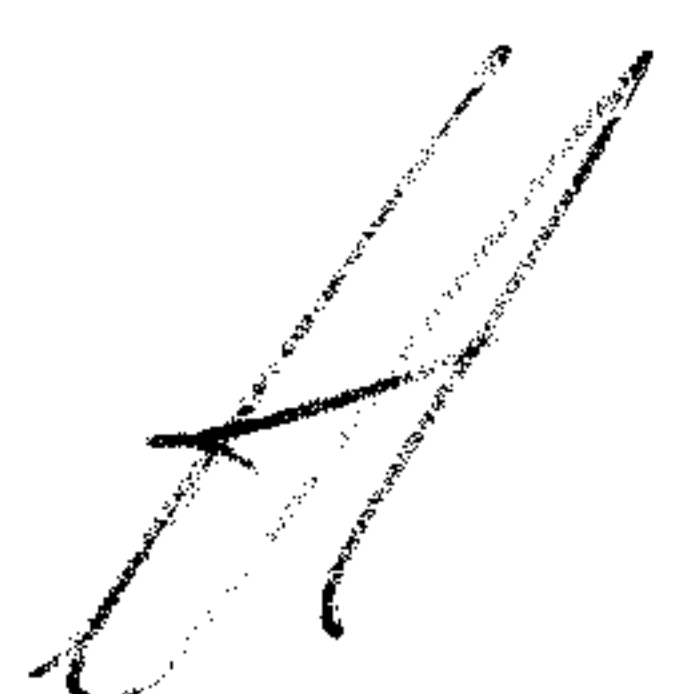
- Monsieur Adam MACKIE (administrateur et Président Directeur Général de la Société Absorbante et de la Société Absorbée) ;
- Messieurs Frédéric FARABOT et Damien FENOGLIO (administrateurs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée).

3. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION DE FUSION

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une Société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, elle sera effectuée sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce (dit de "fusion simplifiée").

Il ne sera procédé par la Société Absorbante à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION CI-APRES RELATIVE
AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR GENERAL CONTRACTING A
APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE :**



PLAN GENERAL

La convention sera divisée en neuf parties, savoir :

- I - Motifs et buts de la fusion, comptes utilisés pour l'établissement des conditions de l'opération et date d'effet de la fusion.
- II - Apport fusion effectué par GENERAL CONTRACTING à APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER.
- III - Propriété et entrée en jouissance.
- IV - Charges et conditions de l'apport-fusion.
- V - Rémunération de l'apport-fusion.
- VI - Déclarations par le représentant de la Société Absorbée.
- VII - Condition suspensive.
- VIII - Dissolution de la Société Absorbée.
- IX - Régime fiscal.
- X - Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION

Les motifs et buts qui ont incité le Conseil d'administration de chacune des Sociétés Parties à l'opération à envisager la fusion objet des présentes résident dans la volonté de faciliter et de parachever les synergies qui existent d'ores et déjà entre les Sociétés Parties à l'opération. Cette opération répond, notamment, à un souci de cohérence organisationnelle et opérationnelle dans la mesure où les Sociétés Parties à l'opération utilisent toutes deux le même site, situé rue Jules Verne - ZAC du Caillou à Chaponost (69630).

La présente fusion constitue ainsi une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par une optimisation et donc un allègement des coûts de gestion administrative et plus généralement des frais de fonctionnement du groupe.

Il est rappelé que la Société Absorbée est la filiale de la Société Absorbante, laquelle détient la totalité des 2.500 actions émises par la Société Absorbée.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 mars 2009, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés Parties à l'opération (Annexes 1 et 2).

Une déclaration annexée aux présentes (Annexe 3) expose les méthodes d'évaluation utilisées.

En outre, chacune des Sociétés Parties à l'opération a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que le dernier bilan annuel, un état comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2009, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

DATE D'EFFET DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} avril 2009.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} avril 2009 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, seront considérées de plein droit au plan comptable comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments qui composeront son patrimoine dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

METHODES D'EVALUATION

La Société Absorbée se trouvant détenue à 100% par la Société Absorbante, laquelle est elle-même détenue à 99,99% par la société COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS - CEF SAS, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables au 31 mars 2009 conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

RAPPORT D'ECHANGE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée dès lors que la première détient 100% du capital social de la seconde, de sorte qu'il n'a pas été arrêté de parité d'échange.

DEUXIEME PARTIE

APPORT-FUSION PAR GENERAL CONTRACTING A APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE

Monsieur Adam MACKIE, agissant au nom et pour le compte de la société GENERAL CONTRACTING, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive ci-après stipulée,

A la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Adam MACKIE ès-qualité, sous la même condition suspensive,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société GENERAL CONTRACTING avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} avril 2009 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

A la date du 31 mars 2009, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistaient dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL APPORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 mars 2009, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable.

A - Actif immobilisé

1 - Eléments incorporels :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2009
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	46.523 euros	2.095 euros	44.428 euros

Fonds de commerce de négoce de matériel électrique que la Société Absorbée exploite au travers de quatre agences situées à Chaponost (69), Aubergenville (78), aux Mureaux (78) et à Avignon (83), ledit fonds comprenant :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage avec le droit de se dire successeur de la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société Absorbée en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds ;
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant bénéficier à la Société Absorbée ;
- les droits aux baux bénéficiant à la Société Absorbée et décrits en Annexe 5 des présentes ;
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

Pour mémoire

L'ensemble des éléments incorporels évalués à 44.428 euros.

2 - Immobilisations corporelles :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2009
Installations, matériels et outillage	101.017 euros	66.404 euros	34.612 euros
Autres immobilisations corporelles	622.017 euros	207.491 euros	414.525 euros

Total des immobilisations corporelles : 449.137 euros.

3 - Immobilisations financières :

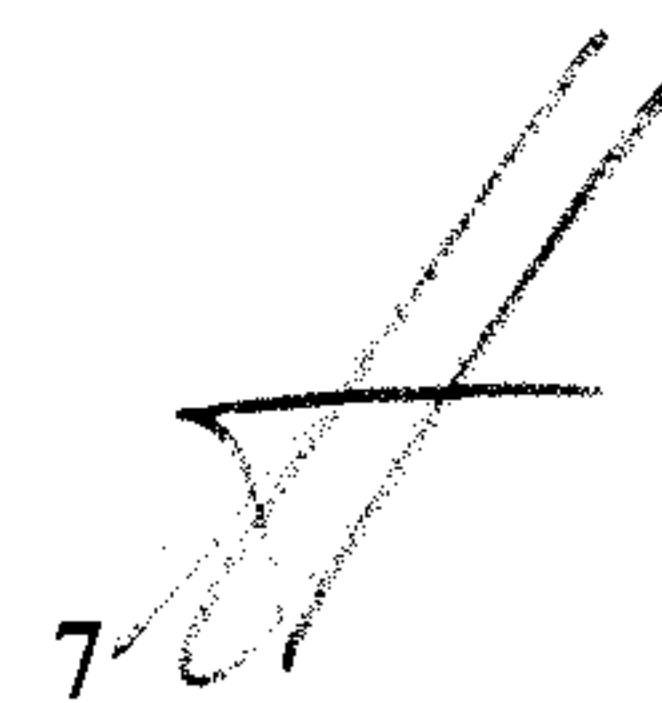
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2009
Autres immobilisations financières	123.389 euros		123.389 euros

Total des immobilisations financières : 123.389 euros.

B - Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2009
<u>Stocks</u> (marchandises)	4.018.252 euros	4.491 euros	4.013.760 euros

7



	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30 avril 2009
<u>Créances :</u>			
Clients et comptes rattachés	1.646.084 euros		1.646.084 euros
Autres créances	869.210 euros		869.210 euros
<u>Divers</u> (disponibilités)	4.487.788 euros		4.487.788 euros
<u>Total de l'actif circulant : 11.016.842 euros.</u>			

C - Compte de régularisation

Charges constatées d'avance s'élevant à 50.437 euros.

Total des comptes de régularisation : 50.437 euros.

Le montant total de l'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à 11.684.233 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 mars 2009 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 mars 2009, ressort à :

- 1) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : Néant.
- 2) Emprunts et dettes financières divers : 8.556.669 euros.
- 3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : Néant.
- 4) Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1.123.955 euros.
- 5) Dettes fiscales et sociales : 1.457.513 euros.
- 6) Autres dettes : 614.706 euros.

7) Comptes de régularisation du passif : Néant.

Le montant total du passif de la Société Absorbée au 1^{er} avril 2009 s'élève par conséquent à 11.752.843 euros.

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 mars 2009 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 mars 2009 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan autres que les engagements de fin de carrière (indemnités de départ en retraite : 21.000 euros) ;
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 1^{er} avril 2009 à 11.684.233 euros.
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à 11.752.843 euros.
- **L'actif net apporté ressort en conséquence au montant négatif de - 68.610 euros.**

IV - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à cette dernière dans la charge des engagements donnés par la Société Absorbée.

V - ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté à la Société Absorbante à titre de fusion a été créé par la Société Absorbée.

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} avril 2009 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} avril 2009.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} avril 2009 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} avril 2009 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} avril 2009 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

QUATRIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être

contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

Elle exécutera notamment, comme la Société Absorbée est tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions mises à la charge du locataire en ce qui concerne les baux et contrats de location de matériel dont les droits sont inclus dans les apports, et paiera ponctuellement à chaque échéance les loyers afférents. Le représentant de la Société Absorbante reconnaît avoir eu connaissance de toutes les clauses et conditions desdites conventions et contrats, notamment par la remise qui lui a été faite d'un exemplaire de chacune desdites conventions et contrats.

La transmission des baux étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce conformément à l'article L. 145-16 du Code de commerce, la Société Absorbante sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la Société Absorbée au profit de laquelle les baux ont été consentis, cette substitution à la Société Absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant des baux.

- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante prendra tous les salariés de la Société Absorbée avec tous leurs droits et avantages acquis conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail. Conformément aux dispositions de cet article, elle sera tenue par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions du contrat de travail de chacun des salariés transférés.
- 7) La Société Absorbante aura le cas échéant seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera le cas échéant son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et avals, le cas échéant, pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre garanties y afférent.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel sans revendication possible de part ni d'autre.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, es-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la Société Absorbée, es-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 11.684.233 euros.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 11.752.843 euros.



Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme négative de -68.610 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 2.500 actions composant le capital social de la Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Monsieur Adam MACKIE, ès-qualité, déclare que la Société Absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

La différence entre :

- la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée, soit.....	- 68.610 €
- et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 2.500 actions de la Société Absorbée dont elle était propriétaire, soit.....	<u>120.300 €</u>
Soit.....	- 188.910 €

Sera inscrite à un compte « *mali de fusion* ».

Le mali correspond intégralement à un mali technique et sera inscrit en immobilisations incorporelles au bilan de la Société Absorbante.

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES :

- 1) Que les indications concernant l'origine du fonds de commerce apporté figurent plus haut.

- 2) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque (cf. Annexe 4), et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SEPTIEME PARTIE

CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

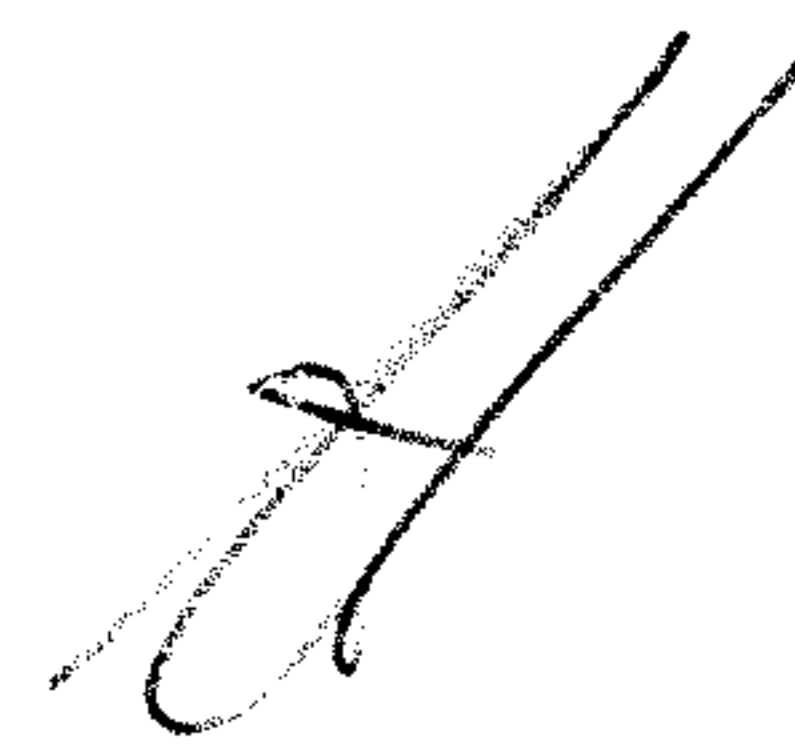
La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

HUITIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est à dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du seul fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.



NEUVIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés Absorbante et Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de l'apport dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend rétroactivement effet le 1^{er} avril 2009. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par la Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

En matière d'impôts directs, les soussignés, ès qualités, déclarent opter pour l'application du régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (CGI) et s'engagent, chacun pour la société qu'il représente, à respecter les prescriptions dudit article.

A cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement :

- 1) De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition aura été différée chez la Société Absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette Société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit dans l'hypothèse où cette réserve aurait été en tout ou partie maintenue au bilan de la Société Absorbée en application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 ;
- 2) De se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- 3) De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 4) De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- 5) De reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit

correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante :

- a) Dès lors que la présente fusion retient les valeurs comptables dans les comptes au 31 mars 2009 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, reprendra dans ses comptes, conformément aux dispositions de l'Instruction 4-I-00 du 3 août 2000 n° 80, les écritures de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.
Elle continuera en outre de calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.
- b) Respectera les engagements souscrits par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre de la présente fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif.
- c) S'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante jours de la réalisation de la fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du CGI, à laquelle sera annexé l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du CGI et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI.
- d) S'engage à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au CGI, mentionnant notamment le montant du mali technique.
- e) S'engage à tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition, prévu par l'article 54 septies-II du CGI, et à la tenir à disposition de l'administration jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

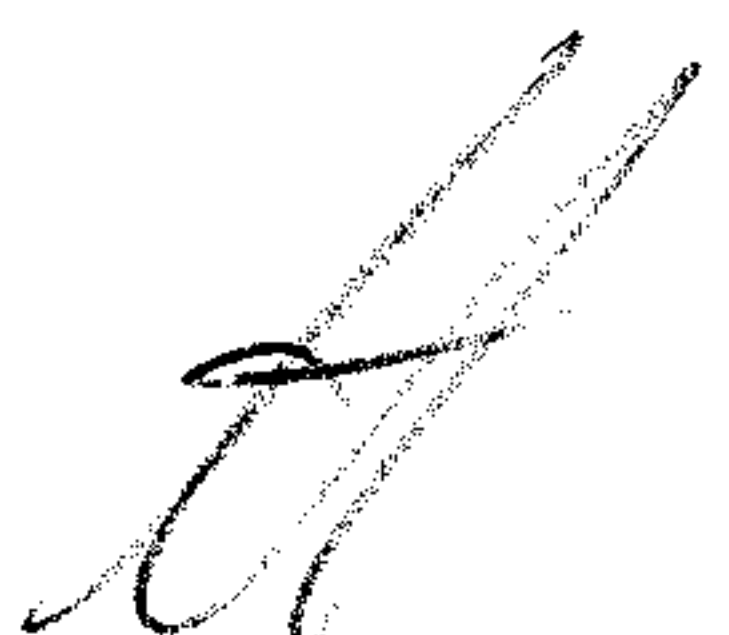
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La présente opération constitue la transmission d'une universalité de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Etant réalisée entre deux redevables de la TVA, elle est réputée inexistante au regard de cette taxe.

L'ensemble des livraisons de biens et prestations de services est donc dispensé de TVA et la Société Absorbante est informée qu'elle est réputée continuer la personne de l'Absorbée.

Elle reprend ainsi à sa charge toutes les obligations d'éventuels reversements ou régularisations de TVA afférentes aux biens et services transmis.



Par ailleurs, le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date de sa disparition juridique est automatiquement transféré à la Société Absorbante.

Enfin, les Parties reconnaissent avoir été informées de l'exigence de l'article 287-5-c du Code général des impôts, conduisant à indiquer le montant total hors taxe de la transmission sur leurs déclarations de chiffre d'affaires.

ENREGISTREMENT

Les soussignés ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que la présente fusion relève du droit fixe de 500 € prévu à l'article 816 du CGI.

PARTICIPATION-CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II au CGI et de la solution contenue dans la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-II-1934), la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée au regard des investissements dans la construction.

DIXIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

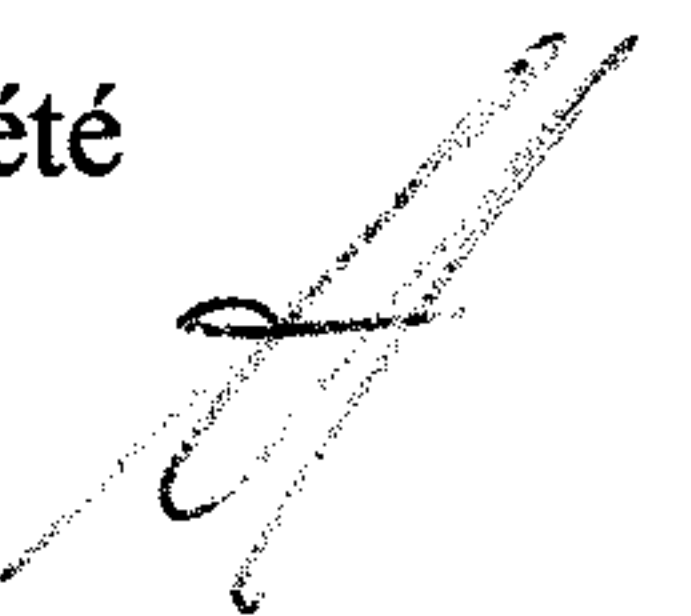
I/ Formalités

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II/ Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.



III/ Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

IV/ Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V/ Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

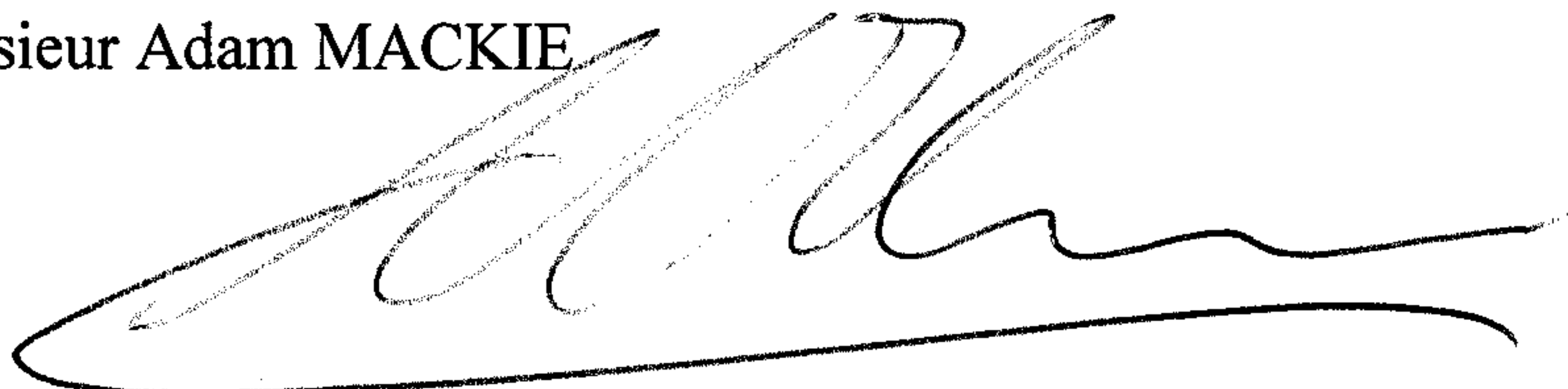
VI/ Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait le 23 novembre 2009,
en six (6) exemplaires originaux.

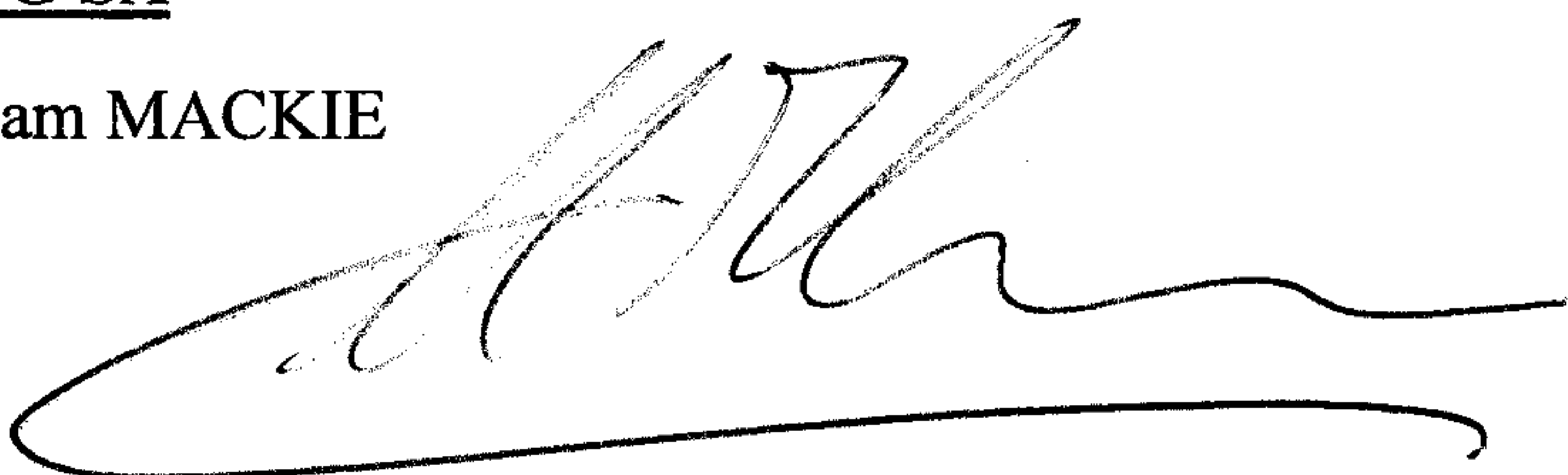
APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA

Représentée par Monsieur Adam MACKIE



GENERAL CONTRACTING SA

Représentée par Monsieur Adam MACKIE



LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 -** Comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 de la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA.
- Annexe 2 -** Comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 de la société GENERAL CONTRACTING SA.
- Annexe 3 -** Méthodes d'évaluation utilisées.
- Annexe 4 -** Etat des inscriptions et privilèges de la société GENERAL CONTRACTING SA.
- Annexe 5 -** Liste des baux transmis à la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA.

*

*

*



ANNEXE 1

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009
DE LA SOCIETE APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE



Désignation de l'entreprise : Appareillage Electrique du Rhône

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Rue Jules Verne,69630 CHAPONOST

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 95450569900106

Néant *

				Exercice N clos le, 31/03/2009	N-1 31/03/2008
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	10,415	25,349
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		624,543
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	718,507	486,380
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	185,243	169,462
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	18,293	18,293
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Créances rattachées à des participations	BB	BC	417,255	417,194
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		800
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	35,917	35,917
	TOTAL (II)	BJ	BK	914,165	1,152,659
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	9,113	10,279
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	47,373	2,515,509
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	676,464	734,679
	Autres créances (3)	BZ	CA	3,332,310	1,655,359
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		102,720
	Disponibilités	CF	CG	1,010,385	1,580,172
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	253,643	11,183
	TOTAL (III)	CJ	CK	47,373	7,797,424
ACTIF CIRCULANT	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	961,538	8,950,084
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an : CR
	Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Invoice

Désignation de l'entreprise				Appareillage Electrique du Rhône		Néant ☐ *	
						Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé 1,966,640)				DA	1,966,640	1,966,640
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)				DC		
	Réserve légale (3)				DD	4,268	4,268
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)				DF	8,142	8,142
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)				DG	830,807	830,807
	Report à nouveau				DH	(6,843,400)	(6,097,355)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	2,043,411	(746,044)
	Subventions d'investissement				DJ		
	Provisions réglementées *				DK	832	624,543
	TOTAL (I)				DL	(1,989,298)	(3,408,998)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
	Avances conditionnées				DN		
	TOTAL (II)				DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	175,000	
	Provisions pour charges				DQ		
	TOTAL (III)				DR	175,000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS		
	Autres emprunts obligataires				DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU		1,515,996
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)				DV	8,588,320	8,155,373
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	821,597	1,564,795
	Dettes fiscales et sociales				DY	424,457	455,483
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ		
	Autres dettes				EA	466,645	74,536
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	463,363	
TOTAL (IV)				EC	10,764,382	11,766,184	
Écarts de conversion passif * (V)				ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	8,950,084	8,357,185	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
			Écart de réévaluation libre		1D		
			Réserve de réévaluation (1976)		1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2,314,382	3,619,653
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		1,125,010	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : Appareillage Electrique du Rhône

Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Invoice

			Exercice N					Exercice (N-1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	11,341,082	FB	58,472	FC	11,399,555	9,739,178	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	488,093	FH		FI	488,093	81,075	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	11,829,176	FK	58,472	FL	11,887,649	9,820,254	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN	503,850	499,113	
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	44,917	44,270	
	Autres produits (1) (11)					FQ	245,218	408	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	12,681,636	10,364,045	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	7,874,667	7,128,046	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	(100,085)	(614,553)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	86,797	72,295	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1,166	7,939	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2,728,087	1,894,670	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	266,904	152,567	
	Salaires et traitements *					FY	1,263,489	1,034,343	
	Charges sociales (10)					FZ	508,363	390,059	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	223,647	214,349	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	47,373	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	175,000	
	Autres charges (12)					GE	30	9,345	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	13,075,441	10,289,062	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(393,805)	74,982	
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	10,130			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	61	104,123	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	812,217	102,250	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	729	281	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	813,008	206,655	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1,305,620	482,895	
	Différences négatives de change					GS	17,052	704	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	1,322,672	483,599	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(509,663)	(276,944)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(913,600)	(201,961)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

Appareillage Electrique du Rhône

Néant

* ☐

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	373		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3,821,342		10,600
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1,128,393		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	4,950,108		10,600
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	351,726		25,336
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1,138,688		29,683
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	504,682		499,113
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1,995,097		554,133
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2,955,011		(543,533)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(2,000)		550
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	18,444,753		10,581,301
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	16,401,342		11,327,346
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2,043,411		(746,044)
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY	1G	373	
	(3) Dont {	HP	HQ	18,157	31,393
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	1J	61	104,123
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1K	HX		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				
	(9) Dont transferts de charges	A1	44,917		29,270
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Provision règlementée dotation / reprise		504,682		1,128,393	
Valeur nette Comptable des immo cédées / Produit de cession des immo		1,138,688		3,812,500	
SAV		351,726			
Régularisation C/C				8,842	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	
SAV		351,726			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 2

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009
DE LA SOCIETE GENERAL CONTRACTING

A handwritten signature, possibly reading 'A', is located in the bottom right corner of the page.

Désignation de l'entreprise : General Contracting SA

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Rue Jules Vernes ZAC du Caillou, 69630 CHAPONOST

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 41404228300062

Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

© Invoice

				Exercice N clos le, 31/03/2009	N-1 31/03/2008
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	2,095	44,428
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	66,404	34,612
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	207,491	414,525
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	123,389	121,633
	TOTAL (II)	BJ	BK	275,991	616,955
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	4,491	4,013,760
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	1,646,084	2,209,152
	Autres créances (3)	BZ	CA	869,210	1,045,793
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
ACTIF CIRCULANT	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	4,487,788	12,614,551
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	50,437	36,575
	TOTAL (III)	CJ	CK	4,491	11,067,281
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	280,483	11,684,236
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
	Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise				General Contracting SA		Néant ☐	
				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé 38,125)			DA	38,125	38,125	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence		EK		DC		
	Réserve légale (3)			DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		B1		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ		DG		
	Report à nouveau			DH	(206,158)	(386,740)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	96,074	180,581	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK	3,352		
	TOTAL (I)			DL	(68,607)	(168,033)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		10,490,471	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI		DV	8,556,669	7,216,838
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1,123,955	1,276,404	
	Dettes fiscales et sociales			DY	1,457,513	1,081,276	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	614,706	1,200,209	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
TOTAL (IV)			EC	11,752,844	21,265,200		
Écarts de conversion passif * (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	11,684,236	21,097,166		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			Écart de réévaluation libre	1D			
			Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	7,559,834	17,972,189
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		10,490,471	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : General Contracting SA

Néant ☐ *

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	22,006,067	FB	105,706	FC	22,111,774	18,207,792	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	46,303	FH		FI	46,303	33,334	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	22,052,371	FK	105,706	FL	22,158,077	18,241,126	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	677,652	115,899	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2,629	284	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	22,838,360	18,357,310	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	13,858,621	12,998,823	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	757,421	(1,457,579)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	107,080	51,367	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3,148,921	2,588,826	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	330,810	259,156	
	Salaires et traitements *					FY	2,100,760	1,783,606	
	Charges sociales (10)					FZ	775,732	632,626	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	86,104	53,260	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	812	524		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD					
	Autres charges (12)					GE	1,590	6,077	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	21,167,855	16,916,691	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	1,670,504	1,440,618	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	20,494	25,465	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	231,207	210,649	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	33,251	19,907	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)					GP	264,458	230,557	
	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	443,993	123,014	
	Différences négatives de change					GS	49,725	10,520	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)					GU	493,718	133,535		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(229,259)	97,022		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1,420,750	1,512,175		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

© Invoice

Désignation de l'entreprise General Contracting SA

Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	5,721	1,648	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB		36,000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	5,721	37,648	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	1,266,387	1,192,872	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF		50,959	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	3,352		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1,269,739	1,243,831	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(1,264,018)	(1,206,182)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices *										HK	60,658	125,411	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	23,108,540	18,625,516	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	23,012,466	18,444,934	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	96,074	180,581	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1G	5,721	1,648	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP			
		- Crédit-bail immobilier								HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1K			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(9)	Dont transferts de charges								A1	643,262	60,432	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N		
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Remboursement subvention										458,984		
	Destruction stocks										578,772		
Pénalités et amendes										1,205			
Provision règlementée										3,352			
Litige fournisseur										224,997			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures	Produits antérieurs		

© Invoice

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA (Société Absorbante) détient la totalité des 2.500 actions composant le capital de la société GENERAL CONTRACTING SA (Société Absorbée).

Par ailleurs, la Société Absorbante est elle-même filiale de la société COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS - CEF SAS qui détient 75.634 actions de la Société Absorbante sur les 75.640 actions émises par cette dernière.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne du Groupe CEF, plus particulièrement au niveau des Sociétés Absorbante et Absorbée, dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes annuels de chacune de ces Sociétés clos à la date du 31 mars 2009, lesdits comptes donnant l'image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et du résultat requise par la Loi.

Les Parties sont donc convenues de s'en tenir aux valeurs comptables ressortant des comptes susvisés, estimant que le total de ces dernières, pour chaque Société, déduction faite du passif social, est conforme au « poids » relatif du patrimoine de chacune des Sociétés concernées par l'opération.

Il résulte de cette évaluation que la valeur de l'actif net de chaque Société Partie à l'opération est de :

- Société Absorbante : (1.989.298) euros ;
- Société Absorbée : - 68.610 euros.

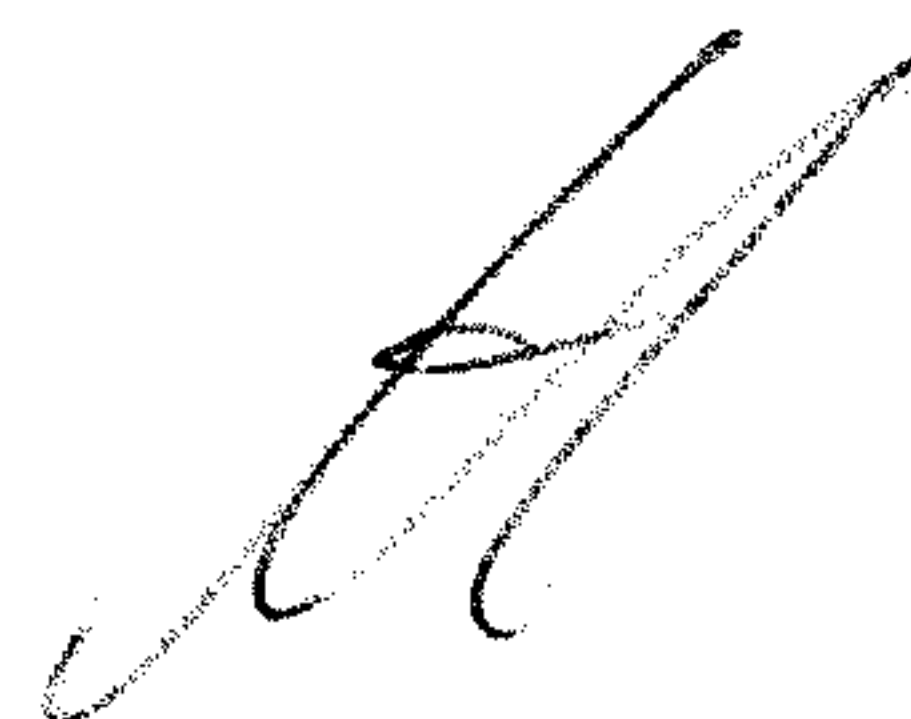
Il est précisé que la Société Absorbante détenant la totalité des 2.500 actions composant le capital de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

La valeur des 2.500 actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante étant de 120.300 euros, il sera constaté un mali de fusion de 188.910 euros.

*

*

*



ANNEXE 4

ETAT DES INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES
DE LA SOCIETE GENERAL CONTRACTING

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a flourish.

GENERAL CONTRACTING
414 042 283 R.C.S. LYON
Greffe du Tribunal de Commerce de LYON

Imprimer



Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION.

Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le report de commande au greffe et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier



Type d'inscription	Fichier à jour au
Privileges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	18/11/2009
Privileges du Trésor Public	18/11/2009
Protêts	18/11/2009
Privileges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	18/11/2009
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	18/11/2009
Privileges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	18/11/2009
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	18/11/2009
Déclarations de créances	18/11/2009
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	18/11/2009
Publicité de contrats de location	18/11/2009
Publicité de clauses de réserve de propriété	18/11/2009
Gage des stocks	18/11/2009
Warrants	18/11/2009
Prêts et délais	18/11/2009
Biens inaliénables	18/11/2009

LISTE DES BAUX TRANSMIS
A LA SOCIETE APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE

1. Bail commercial conclu entre la société PREVPROP Sarl (en qualité de Bailleur) et la société GENERAL CONTRACTING SA (en qualité de Preneur) portant sur un bâtiment à usage commercial (bureaux, locaux sociaux, espace de stockage) situé ZI des Garennes - 2, rue Becquerel - 78130 Les Mureaux, consenti pour une durée commençant à courir le 2 mars 2005 pour finir le 2 mars 2014.
2. Bail commercial conclu le 1^{er} juillet 2007 entre la société PREVPROP Sarl (en qualité de Bailleur) et la société GENERAL CONTRACTING SA (en qualité de Preneur) portant sur un bâtiment à usage commercial (bureaux, espace de stockage, mezzanine) situé ZA des Chevriers - 78410 Aubergenville, consenti pour une durée commençant à courir le 1^{er} juillet 2007 pour finir le 30 juin 2016.
3. Bail commercial (et son avenant du 1^{er} avril 2008) conclu entre la société PREVPROP Sarl (en qualité de Bailleur) et la société GENERAL CONTRACTING SA (en qualité de Preneur) portant sur un bâtiment à usage commercial (bureaux, locaux sociaux, espace de stockage) situé rue Claudio Arrau - ZI Courtine - 84000 Avignon, consenti pour une durée commençant à courir le 2 mars 2005 pour finir le 2 mars 2014.
4. Bail commercial (et son avenant du 1^{er} avril 2008) conclu entre la société PREVPROP Sarl (en qualité de Bailleur) et la société GENERAL CONTRACTING SA (en qualité de Preneur) portant sur un bâtiment à usage commercial (bureaux, espace de stockage) situé rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, consenti pour une durée commençant à courir le 2 mars 2005 pour finir le 2 mars 2014.

*

* *

